

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 1358

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE, DE STRUCTURE DE CHAUSSÉE, DE PAVAGE, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DES TRAVAUX CONNEXES SUR LA RUE GRENIER AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (728 300,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le ___ et que le projet de Règlement numéro 1358 a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à procéder sur la rue Grenier (soit le lot 3 956 695 au cadastre du Québec), à des travaux de réfection des infrastructures, soit la réfection de la conduite d'égout sanitaire, des travaux de voirie incluant la réfection partielle de la structure de la chaussée, des travaux de pavage, des travaux d'aménagement paysager et des travaux connexes de même qu'au paiement d'honoraires professionnels, notamment d'ingénierie (plans et devis, frais de laboratoire, études, caractérisation environnementale, surveillance des travaux), d'ingénieur forestier et d'arpentage, le tout selon les estimations préparées par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ing., en date du 22 janvier 2025 et l'estimation détaillée préparée par madame Sylvie Lapalme, trésorière en date du 22 janvier 2025, lesquelles estimations sont jointes respectivement en annexes « A » et « B » au présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (728 300,00 \$).

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (728 300,00 \$) sur une période de vingt (20) ans.

3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant sur :
 - a) tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié au plan joint en annexe « C » au présent règlement pour en faire partie intégrante, pour les travaux de réfection de l'égout sanitaire, répartie en raison de l'étendue en front sur la rue Grenier de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour couvrir :

- Un montant de CENT QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (114 654,00 \$) sur le montant total de l'emprunt;

Pour les immeubles situés à l'intérieur du bassin de taxation et qui sont situés à une intersection, le frontage est établi aux fins du présent règlement en fonction de la ligne de lot donnant sur la rue où est localisé le branchement de service.

- b) tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour couvrir, le solde du montant total de l'emprunt.
4. Il est loisible, à tout propriétaire des immeubles apparaissant aux articles 3 a) du présent règlement, de payer le montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant la publication à la Gazette officielle du Québec, de l'avis de vente des obligations à être émises ou réémises en vertu du présent règlement, et le prélèvement de la taxe spéciale imposée à l'article 3 a) sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les échéances en capital et intérêts relatives à cette émission ou réémission et à la réémission subséquente, s'il y a lieu.
 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle cette affectation s'avérerait insuffisante.
 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU

MARC-ANDRÉ GUERTIN
MAIRE

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE

Annexe A



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Ville de Mont-Saint-Hilaire
ING23-P04 - Réfection de la conduite sanitaire de la rue Grenier
Estimation préliminaire détaillée
Règlement # 1358

Règlement décrétant des travaux de réfection de la conduite d'égout sanitaire, de structure de chaussée, de pavage, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue Grenier ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de sept cent vingt-huit mille trois cents dollars (728 300,00 \$), nécessaire à cette fin.

Article	Description	Coût	Participation riverains et ensemble		
			Aqueduc	Égout sanitaire	à l'ensemble
COÛTS DIRECTS					
1	Organisation de chantier et démolition	77 590 \$	- \$	12 218 \$	65 372 \$
2	Égout sanitaire	259 650 \$	- \$	64 913 \$	194 738 \$
3	Béton	6 993 \$	- \$	- \$	6 993 \$
4	Voirie	97 550 \$	- \$	- \$	97 550 \$
5	Signalisation	1 310 \$	- \$	- \$	1 310 \$
6	Réfection des surfaces	23 100 \$	- \$	- \$	23 100 \$
7	Travaux divers	16 425 \$	- \$	- \$	16 425 \$
8	Mesures pour les végétaux	7 190 \$	- \$	- \$	7 190 \$
	Sous-total	489 808 \$	- \$	77 131 \$	412 677 \$
	Imprévus 15%	73 471 \$	- \$	11 570 \$	61 902 \$
	Sous-total (avant taxes)	563 279 \$	- \$	88 700 \$	474 579 \$
	Taxes nettes (4,9875%)	28 094 \$	- \$	4 424 \$	23 670 \$
	Sous-total 1 - coûts directs (taxes nettes)	591 373 \$	- \$	93 124 \$	498 249 \$
COÛTS INDIRECTS					
9	Frais de laboratoire - Étude géotech. & env.	1.50%	8 450 \$	1 330 \$	7 120 \$
10	Frais de laboratoire - Contrôle qualité matériaux	1.50%	8 450 \$	1 330 \$	7 120 \$
11	Frais de laboratoire - Caractérisation environnementale	0.50%	2 820 \$	440 \$	2 380 \$
12	Évaluation ingénieur forestier	0.50%	2 820 \$	440 \$	2 380 \$
13	Trace Québec	0.50%	2 820 \$	440 \$	2 380 \$
14	Frais d'arpentage légal	0.50%	2 820 \$	440 \$	2 380 \$
	Sous-total	28 180 \$		4 420 \$	23 760 \$
	Taxes nettes (4,9875%)	1 405 \$		220 \$	1 185 \$
	Sous-total 2 - Coûts indirects (taxes nettes)	29 585 \$	- \$	4 640 \$	24 945 \$
COÛTS INDIRECTS non-taxables					
17	Honoraires internes - gestion et contrôle	2.00%	11 830 \$	1 860 \$	9 970 \$
18	Honoraires professionnels - Plans et devis	3.50%	20 700 \$	3 260 \$	17 440 \$
19	Honoraires professionnels - Surveillance chantier	3.00%	17 740 \$	2 790 \$	14 950 \$
	Sous-total 3 - Coûts indirects non-taxables	50 270 \$	- \$	7 910 \$	42 360 \$
FRAIS FINANCEMENT					
20	Frais de financement	8.50%	57 071 \$	8 980 \$	48 091 \$
		13.50%			
	GRAND TOTAL (1+2+3):		728 300 \$	- \$	114 654 \$
			100%	15.74%	84.26%

Approuvé par:

Jean-Sébastien Bouvier, ing.
 Directeur - Service de l'ingénierie



Date : 2025-01-22

Annexe B

Ville de Mont-Saint-Hilaire
Règlement # 1358
Estimation préliminaire détaillée

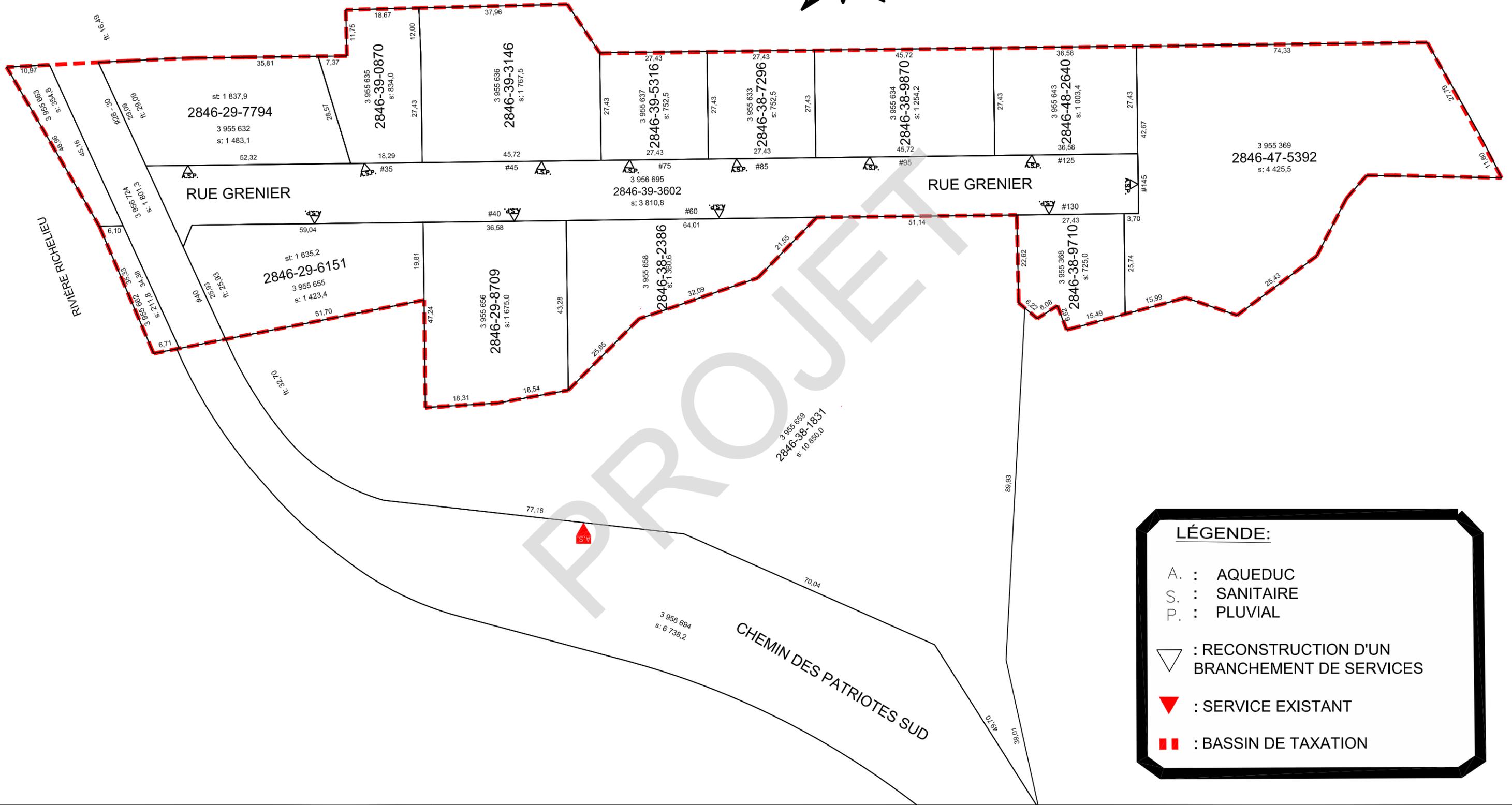
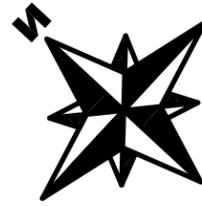
Travaux de réfection de la conduite d'égout sanitaire, de structure de chaussée, de pavage, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue Grenier ainsi que le paiement d'honoraires professionnels

Description	% des coûts directs	Coût	Emprunt à l'ensemble	
			Égout	
Travaux				
• Organisation de chantier		77 590 \$	12 218 \$	65 372 \$
• Égout sanitaire		259 650 \$	64 913 \$	194 738 \$
• Bordures et trottoirs		6 993 \$		6 993 \$
• Travaux de voirie		97 550 \$		97 550 \$
• Réfection des lieux		23 100 \$		23 100 \$
• Mesure pour les végétaux		7 190 \$		7 190 \$
• Travaux divers		17 735 \$		17 735 \$
• Imprévus ± 15 % - travaux construction		73 471 \$	11 570 \$	61 902 \$
		563 279 \$	88 700 \$	474 579 \$
Frais généraux				
• Frais de laboratoire - Étude géotechnique et environnementale	1.50%	8 450 \$	1 330 \$	7 120 \$
• Frais de laboratoire - Contrôle qualité matériaux	1.50%	8 450 \$	1 330 \$	7 120 \$
• Frais de laboratoire - Caractérisation environnementale	0.50%	2 820 \$	440 \$	2 380 \$
• Évaluation ingénieur forestier	0.50%	2 820 \$	440 \$	2 380 \$
• Traces Québec	0.50%	2 820 \$	440 \$	2 380 \$
• Frais d'arpentage	0.50%	2 820 \$	440 \$	2 380 \$
		28 180 \$	4 420 \$	23 760 \$
Sous-total des coûts directs		591 459 \$	93 120 \$	498 339 \$
Taxes				
• TPS 5 %		29 573 \$	4 656 \$	24 917 \$
• TVQ 9,975 %		58 998 \$	9 289 \$	49 709 \$
• Moins ristourne		-59 072 \$	-9 300 \$	-49 772 \$
		29 499 \$	4 644 \$	24 855 \$
Paiement de salaire et avantages sociaux				
• Gestion et suivi	2.00%	11 830 \$	1 860 \$	9 970 \$
• Plan et devis	3.50%	20 700 \$	3 260 \$	17 440 \$
• Service durant la construction	3.00%	17 740 \$	2 790 \$	14 950 \$
		50 270 \$	7 910 \$	42 360 \$
Frais incidents (intérêts, émission) ± 8.5 %		57 071 \$	8 979 \$	48 092 \$
Grand-total		728 300 \$	114 654 \$	613 646 \$
			15.74%	

PRÉPARÉE PAR

Sylvie Lapalme
SYLVIE LAPALME, CPA, OMA
TRÉSORIÈRE
2024-01-22

Annexe C



LÉGENDE:

- A. : AQUEDUC
- S. : SANITAIRE
- P. : PLUVIAL
- ▽ : RECONSTRUCTION D'UN BRANCHEMENT DE SERVICES
- ▼ : SERVICE EXISTANT
- : BASSIN DE TAXATION


 100, rue du Centre-Civique
 Mont-Saint-Hilaire, Qc
 J3H 3M8
 www.villemsh.ca
 TÉL.: 450-467-2854
 FAX.: 450-467-6460

**SERVICE DE
 L'INGÉNIERIE**

Titre : RUE GRENIER -
 BASSIN DE TAXATION
Projet : RÉFECTION RUE GRENIER - ING23 - P10

Préparé par:
 G.ANTAYA, Des.

Approuvé par:
 J.S. BOUVIER, ING.

Date : 2024-10-15
Plan : R1343 - BT 1 r.0